



EVALUATION STRATEGIQUE ENVIRONNEMENTALE

PROGRAMME OPERATIONNEL INTERREG VA ET VB « AMAZONIE » 2014-2020

Résumé non technique

Octobre 2014

Chef de file – Mandataire commun



64, chemin del prat - 31320 AUZEVILLE
TOLOSANE
Téléphone 33 (0)5.61.73.62.62 -
Télécopie 33 (0)5.61.73.62.90
- <http://www.oreade-breche.fr> - oreade-breche@oreade-breche.fr

Cotraitant



Cabinet AMNYOS Consultants
Antelios - bât F
75, rue Marcellin Berthelot
FR 13858 Aix-en-Provence
Office : 0811.06.06.66

Table des matières

1	Qu'est ce qu'une Evaluation Stratégique Environnementale (ESE) ?	3
2	Présentation du PO Interreg VA et VB « Amazonie » 2014-2020 (POA)	3
3	Interaction avec les autres plans/schémas ou programmes pouvant influencer sur l'environnement dans l'espace de coopération	4
4	Caractéristiques et enjeux environnementaux de l'espace de coopération	5
5	Prise en compte de l'environnement dans le projet de programme	6
6	Incidences prévisibles du POA sur l'environnement	7
7	Proposition de mesures d'évitement, réduction et de compensation (ERC) des incidences identifiées	8
7.1	Propositions d'amélioration de la prise en compte de l'environnement dans le projet de programme	8
7.2	Proposition de mesures pour éviter et/ou réduire les incidences lors de la mise en œuvre du programme	10
8	Dispositif de suivi « environnemental » de la mise en œuvre du programme	12
8.1	Dispositif de suivi de la mise en œuvre des mesures pour éviter et réduire les incidences prévisibles	13
8.1.1	Suivi de l'efficacité et de la pertinence des critères de sélection des projets	13
8.1.2	Suivi de la mise en œuvre du système de bonus financier en faveur de l'environnement	13
8.2	Dispositif de suivi des impacts du programme sur l'environnement	13
8.3	Proposition d'indicateurs de résultat et de réalisation du programme en lien avec l'environnement	15

1 Qu'est ce qu'une Evaluation Stratégique Environnementale (ESE) ?

La **Directive 2001/42/CE** du Parlement européen et du Conseil, du 27/06/2001, relative à l'évaluation des incidences des Plans et Programmes sur l'environnement, impose qu'une évaluation environnementale accompagne l'élaboration de certains plans et programmes. Les programmes opérationnels FEDER/CTE font partie des programmes visés par cette directive. L'ordonnance n° 2004.489 du 03/06/2004 porte transposition de la directive dans la loi française.

L'évaluation stratégique environnementale est un processus itératif qui accompagne l'élaboration du programme. Elle n'a pas pour ambition de donner un caractère exclusivement environnemental au programme évalué, celui-ci devant avant tout répondre aux objectifs fixés par le cadrage partenarial, européen et national, mais d'identifier les effets prévisibles du programme opérationnel sur l'environnement et de proposer des mesures pour supprimer, réduire et, le cas échéant, compenser les incidences négatives notables.

A noter également que l'ESE est réalisée à l'échelle du programme d'intervention et pas à l'échelle des futurs projets, elle intervient donc au niveau stratégique des axes fixés par le programme évalué.

2 Présentation du PO Interreg VA et VB « Amazonie » 2014-2020 (POA)

Le POA 2014-2020 a pour ambition de répondre aux défis économiques, environnementaux et sociaux identifiés dans l'espace de coopération, en cohérence avec les stratégies et priorités nationales des Etats et territoires partenaires du programme, avec la Stratégie Europe 2020, et avec les stratégies des organisations internationales à vocation régionale dans la zone (OCTA, MERCOSUR, CARICOM, AEC).

Il s'inscrit dans le cadre de la Coopération Territoriale Européenne. A ce titre, il est structuré autour de deux volets :

- Un volet transnational concernant l'ensemble de l'espace de coopération (Guyane, Suriname, Guyana, Brésil : Amapà, Parà, Amazonas) ;
- Un volet transfrontalier entre la Guyane, le Suriname et l'Amapà.

L'espace de coopération correspond à l'espace géographique naturel du Plateau des Guyanes.

Le Programme prévoit de privilégier les projets structurants associant les principaux décideurs au sein de l'espace de coopération et qui auront des effets concrets pour le territoire et ses habitants. Il portera une attention particulière aux projets ciblant les bassins fluviaux transfrontaliers de la Guyane avec ses Etats voisins et à la coordination entre les projets sur ces espaces.

Il est structuré en 5 axes et 6 objectifs spécifiques, eux-mêmes découpés en types d'actions, 16 au total. Les axes et les objectifs spécifiques sont les suivants :

Axes	Objectifs spécifiques
Axe 1 - Renforcement de l'offre de transport au sein de l'espace de coopération	OS1 « Transports » : « Accroître la mobilité des personnes et des biens au sein de l'espace de coopération »
Axe 2 – Protection et valorisation de la biodiversité exceptionnelle et du patrimoine naturel et culturel de l'espace de coopération	OS 2 « Patrimoine naturel » : « Mieux protéger, gérer et valoriser la biodiversité exceptionnelle de l'espace de coopération » OS 3 « Patrimoine culturel » : « Renforcer la protection et la promotion du patrimoine culturel de l'espace de coopération »
Axe 3 – Réponses aux problématiques sanitaires et sociales caractéristiques de l'espace de coopération	OS 4 « Risques sanitaires » : « Développer des réponses sanitaires et sociales communes adaptées aux besoins spécifiques des populations de l'espace de coopération »

Axes	Objectifs spécifiques
Axe 4 – Développement de conditions favorables aux échanges et à la croissance économiques dans l’espace de coopération	OS 5 « Compétitivité » : « Améliorer les conditions cadres du développement des échanges économiques dans la zone de coopération ».
Axe 5 - Axe prioritaire relatif à l'assistance technique	OS6 « Assistance technique » : « Assurer la mise en œuvre optimale du Programme et des projets »

3 Interaction avec les autres plans/schémas ou programmes pouvant influencer sur l’environnement dans l’espace de coopération

L’analyse de cette interaction doit permettre de s’assurer que l’élaboration du programme a été menée en cohérence avec les orientations et objectifs de protection de l’environnement établis au niveau européen, communautaire, national, voire régional. La cohérence s’intéresse en particulier à la compatibilité entre les objectifs du POA et ceux des autres plans et programmes.

Concernant l’articulation avec les autres fonds européens pouvant financer ou cofinancer des projets, le POA s’articule avec :

- le FEADER (Fond Européen Agricole pour le Développement Rural) pour les OT 1, 3 et 6 (patrimoine culturel). Il est à noter cependant que l’OT 1 concerne des domaines de recherche et d’innovations différents ;
- le FEAMP (Fond Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche) pour les OT 1 et 3. Il est à noter que le FEAMP 2014-2020 est encore en cours d’élaboration, l’articulation a été analysée à partir des priorités pré-identifiées sur le site de la concertation pour les fonds européens (<http://www.partenariat20142020.fr/>) ;
- le FED (Fond Européen de Développement) pour les OT 3 et 4 ;
- le FEDER-FSE (Fond Européen de Développement Régional - Fond Social Européen) pour les OT 1, 2 (renforcement des applications des TIC), 3 et 4 (stratégies à faibles émissions de carbone).

Concernant l’articulation entre les objectifs spécifiques du POA et les plans et programmes nationaux et régionaux, il ressort de l’analyse que :

- ❖ **L’OS 1 « Transports » est en opposition** avec les objectifs et/ou actions des programmes liés à la biodiversité, l’eau et la qualité de l’air. **Il est cohérent avec** les actions des programmes en lien avec les transports et le développement ;
- ❖ **L’OS 2 « Patrimoine naturel » est cohérent** avec les actions des programmes agissant en faveur de l’environnement en général, de la biodiversité et de la préservation des ressources naturelles. **Des oppositions** sont à noter avec des actions des programmes liés au développement, aux transports et aux énergies renouvelables ;
- ❖ **L’OS3 « Patrimoine culturel » est cohérent avec certains objectifs** du Programme INTERREG Caraïbes et du Schéma d’Aménagement Régional de Guyane (SAR) ;
- ❖ **L’OS4 « Risques sanitaires » est cohérent** avec au moins un type d’action du Programme INTERREG Caraïbes, du SAR et du Contrat de Plan Etat Région Guyane ;
- ❖ **L’OS 5 « Compétitivité » est en opposition** avec certains objectifs et/ou types d’action des programmes en faveur de la biodiversité, de l’eau et du climat. **Il est cohérent avec** les actions des programmes en lien avec les transports et le développement ;
- ❖ **L’OS6 « Assistance technique » ne présente pas d’articulation particulière** avec d’autres plans/schémas ou programmes.

4 Caractéristiques et enjeux environnementaux de l'espace de coopération

Les caractéristiques de l'espace de coopération ont été identifiées sur la base d'une étude bibliographique. Celle-ci a permis de décrire la situation actuelle pour chaque domaine environnemental identifié, les pressions (généralement d'origine humaine) qui s'y appliquent, les tendances évolutives, et les risques engendrés par ces tendances sur l'environnement naturel et humain. Il s'agissait également d'identifier et de localiser les principaux enjeux associés sur le territoire.

Dans le cadre de ce programme, la description de l'environnement a été détaillée selon 5 thématiques principales, découpées en sous-thématiques :

- **Biodiversité** : faune, flore, habitats (dont zonages de protection et d'inventaires et Trame verte et bleue) ;
- **Ressources naturelles** : eau, ressources halieutiques, sols et sous-sols (dont ressources minérales), ressource forestière ;
- **Pollutions** : qualité de l'eau, qualité des sols, qualité de l'air et changement climatique ;
- **Risques** : risques naturels et sanitaires ;
- **Cadre de vie** : occupation de l'espace, paysages et patrimoine.

L'analyse de l'état initial de l'espace de coopération permet d'identifier **17 enjeux environnementaux principaux**.

Ces enjeux reflètent les spécificités du territoire de l'espace de coopération, qui est caractérisé par une très grande richesse biologique, patrimoniale et en matière de ressources naturelles. Ces richesses sont cependant menacées par de multiples facteurs d'origine anthropique, notamment un manque généralisé de réglementation ou d'application de cette réglementation dans différents domaines liés à la biodiversité et à la protection de l'environnement en général (ex : non respect du statut de protection des espaces, chasse non réglementée, absence d'application de mesures pour limiter les effets de l'exploitation des mines/carrières sur l'environnement...). L'orpaillage (notamment illégal) et les pratiques agricoles ont également des effets dévastateurs sur l'environnement.

Ces impacts sont aggravés par les difficultés sanitaires et sociales rencontrées par les populations, le retard accumulé dans le développement des réseaux d'assainissement et de traitement des déchets, le sous-dimensionnement de l'accès aux soins et à l'éducation, ainsi que le retard accumulé dans la lutte contre les activités illicites. L'amplification des risques naturels avec le changement climatique, notamment l'érosion du trait de côte et les crues, complexifie également la préservation de l'environnement dans l'espace de coopération.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés sont :

- 1- Préservation de la biodiversité, des milieux naturels et de leur connectivité,
- 2- Amélioration des connaissances et valorisation de la diversité biologique et des milieux naturels,
- 3- Préservation et valorisation des patrimoines historiques et paysagers relevant du bien commun,
- 4- Valorisation de la diversité culturelle et développement des échanges entre populations,
- 5- Encadrement et limitation de la consommation d'espaces naturels en développant des pratiques (agricoles, d'urbanisation, de sylviculture...) moins consommatrices d'espaces,
- 6- Lutte contre le pillage et la dégradation des ressources (orpaillage, pollution, abattis sauvages, pêche illégale...),
- 7- Amélioration des connaissances sur les ressources pour mieux gérer les stocks à long terme,
- 8- Amélioration de l'encadrement et du contrôle des modes d'exploitation des ressources pour limiter le gaspillage, mieux les valoriser et limiter les impacts sur l'environnement,

- 9- Préservation de la qualité des ressources primaires communes (eaux douces et côtières, sols et air),
- 10- Développement de mesures d'atténuation du changement climatique (énergies renouvelables, initiatives « puits de carbone »...),
- 11- Développement des filières de gestion des déchets et du stockage des hydrocarbures,
- 12- Renforcement des moyens de prévention des pollutions dans les sites de production d'énergie et les sites miniers,
- 13- Prise en compte de l'environnement dans le développement des transports,
- 14- Sensibilisation/prévention auprès des populations face aux risques naturels et sanitaires en présence,
- 15- Prise en compte des risques naturels et sanitaires dans la planification pour l'occupation de l'espace,
- 16- Développement qualitatif et quantitatif de l'offre de soins,
- 17- Régulation des activités illicites sur le territoire (orpaillage, carrières illégales, abattis-brûlis illégaux...).

5 Prise en compte de l'environnement dans le projet de programme

Les principales conclusions présentées ici et dans le paragraphe suivant relatif à l'analyse des impacts prévisibles du programme sur l'environnement, sont basées sur une version intermédiaire du projet de programme (la V1.1 du 2 septembre 2014). Elles sont à l'origine de recommandations (présentées au paragraphe 7.1 « Proposition de mesures d'évitement, réduction et de compensation (ERC) des incidences identifiées ») qui ont permis d'améliorer la prise en compte de l'environnement dans le programme et de limiter ses futurs impacts environnementaux (paragraphe 7.1).

Ainsi, douze des 17 enjeux environnementaux identifiés dans l'espace de coopération étaient pris en compte directement ou de façon partielle dans le POA.

Cinq enjeux étaient pris directement en compte par le programme.

L'axe 2 permettait à lui seul de répondre directement à 4 des 17 enjeux environnementaux identifiés dans l'espace de coopération, et indirectement à 7 enjeux. L'environnement était également pris en compte dans une moindre mesure dans les trois autres axes. L'axe 3, notamment, prenait directement en compte l'enjeu « Développement qualitatif et quantitatif de l'offre de soins ».

Par contre, les enjeux concernant les déchets, la lutte contre les activités illicites, la prise en compte de l'environnement dans le développement des transports et les risques naturels (composante « risques naturels » des deux enjeux concernant les risques naturels et sanitaires) **n'étaient pas pris en compte dans le programme.** D'autres thématiques identifiées comme étant importantes dans l'espace de coopération étaient également passées en second plan voire complètement absentes du projet de POA (énergies renouvelables, changement climatique, amélioration des réseaux d'assainissement et d'eau potable).

La vocation première du POA est d'apporter une réponse aux besoins de développement partagés dans l'espace de coopération. La préservation de l'environnement est une des voies possibles pour atteindre cet objectif, elle ne constitue donc pas l'objet central de ce PO. **Le POA prenait donc plutôt bien en compte l'environnement par rapport à ses objectifs, bien que certaines thématiques importantes ne fussent pas traitées. Cette prise en compte pouvait donc être améliorée.**

6 Incidences prévisibles du POA sur l'environnement

L'analyse des incidences du programme permettait de mettre en évidence les impacts que pouvaient avoir les actions du programme sur l'ensemble des thématiques environnementales détaillées dans l'état initial pour pouvoir, par la suite, envisager des mesures permettant de supprimer ou de limiter les incidences négatives.

L'analyse des incidences a été réalisée au niveau des types d'actions. Les incidences étaient présentées sous la forme d'une grille d'évaluation qui croisait les thématiques environnementales et les 16 types d'actions du programme.

La synthèse de l'analyse des incidences par axe était la suivante :

L'axe 1, dédié au développement des transports pour désenclaver l'espace de coopération, a de **forts impacts prévisibles négatifs localisés mais à long terme sur la grande majorité des thématiques environnementales**. Ces impacts prévisibles sont d'autant plus importants et probables que cet axe concentre un tiers des fonds prévus pour le POA.

Les impacts identifiés sont de niveau stratégique ou opérationnel, selon qu'ils impliquent directement ou non la construction de nouvelles infrastructures. Deux principaux types d'impacts sont à signaler : les incidences liées aux phases de travaux (ex : destruction et/ou dégradation locale d'habitats, production de déchets) et les incidences à long terme liées à l'exploitation des axes de transport et aménagements afférents (ex : nuisances sonores, pollution de l'air et de l'eau, accès à de nouveaux espaces jusque là inaccessibles).

Ces impacts peuvent toutefois être nuancés au regard de l'importance de l'enjeu du développement des transports dans l'espace de coopération et en prenant en compte le fait que les principaux projets envisagés concernent surtout le développement des transports collectifs (bac sur le Maroni et ligne de bus).

L'axe 2, dédié à la préservation et à la valorisation des patrimoines naturels et culturels de l'espace de coopération, a des **impacts positifs de niveau stratégique ou opérationnel sur la majorité des thématiques environnementales**. Ces impacts sont d'autant plus probables que cet axe représente plus du quart des fonds alloués au programme.

Des **incidences négatives liées au développement de l'écotourisme et à la valorisation de l'artisanat/utilisation de la pharmacopée traditionnelle** sont toutefois à signaler dans le cadre des actions de valorisation du patrimoine culturel de l'espace de coopération.

L'axe 3, qui a pour objectif de développer des solutions aux problématiques sociales et sanitaires rencontrées par les populations de l'espace de coopération, a des impacts **fortement positifs et à long terme dans l'ensemble de l'espace de coopération**. Ils sont d'autant plus importants que cet axe représente plus du quart des fonds alloués au programme.

L'axe 4, visant à améliorer la compétitivité des entreprises de la zone de coopération, a des **impacts contrastés sur l'environnement en fonction du domaine environnemental considéré et de la nature des actions qui seront réalisées**. L'ensemble des impacts potentiels identifiés est également à nuancer en raison du faible poids budgétaire de cet axe, qui ne permettra sans doute pas le financement d'un grand nombre d'actions.

L'axe 5, dédié à la partie assistance technique du programme, ne présente pas d'impacts positifs ou négatifs prévisibles particuliers sur l'environnement.

Dans l'ensemble, trois principaux types d'incidences négatives prévisibles ont été identifiés :

- La construction d'infrastructures et les travaux d'aménagement, dont infrastructures de transports, infrastructures pour le développement des énergies renouvelables, le tourisme, les TIC et l'industrie agro-alimentaire ;
- Des nuisances liées à l'exploitation des axes de transport (bruit, collision avec la faune...) ;
- L'exploitation économique de la biodiversité et l'augmentation de l'attractivité du territoire (notamment écotourisme, valorisation de l'artisanat local et de la pharmacopée traditionnelle).

7 Proposition de mesures d'évitement, réduction et de compensation (ERC) des incidences identifiées

L'objectif de ces mesures était de réduire le plus possible les impacts prévisibles du programme sur l'environnement, et si possible de les éviter en agissant le plus en amont possible.

Deux grands types de mesures ERC étaient proposées :

- Des mesures visant à **améliorer la prise en compte de l'environnement dans le projet de POA au cours de son élaboration** : il s'agit essentiellement de propositions d'amendements du POA (reformulations, complément de certains types d'action...) ; l'objectif était qu'elles soient **prises en compte dans les versions suivantes du projet de programme** ;
- Des mesures visant à **prévenir et/ou réduire les impacts une fois le programme adopté** ; l'objectif était que ces mesures soient **mentionnées dans les versions suivantes du projet de programme puis mises en application une fois celui-ci adopté**.

7.1 Propositions d'amélioration de la prise en compte de l'environnement dans le projet de programme

Ces propositions visaient à **renforcer la prise en compte de certains enjeux environnementaux** qui étaient trop peu mis en avant par rapport à leur importance dans l'espace de coopération (risques naturels, régulation des activités illicites, déchets, prise en compte de l'environnement dans le développement des transports, développement de mesures d'atténuation du changement climatique, consommation d'espaces naturels et prévention des pollutions dans les sites miniers et de production d'énergie), et à **prévenir certains impacts prévisibles du programme sur l'environnement**.

Les propositions correspondantes et l'état de leur prise en compte sont synthétisés dans le tableau suivant :

Objectif Spécifique	Types d'actions concernés	Recommandations	Prise en compte dans la V2 du projet de PO
OS1	TA2	Compléter les exemples d'études mentionnés pour chacun des modes de transport en intégrant des études prévisionnelles sur les impacts environnementaux des projets envisagés	Partiellement : pas explicite sur l'aspect « impacts environnementaux des différents modes de transports »

Objectif Spécifique	Types d'actions concernés	Recommandations	Prise en compte dans la V2 du projet de PO
OS2	TA1	Rajouter des outils de suivi de l'évolution des risques naturels et de sensibilisation des populations en général parmi les outils communs d'observation	Oui, en lien avec les outils déjà existants comme ceux du CNES et de la DEAL.
	TA1	Rajouter un point sur la réalisation d'études et de recherches en vue de lever les freins pour la réglementation de la chasse	Oui
	TA1	Rajouter un point concernant l'amélioration des connaissances sur les impacts du changement climatique dans l'espace de coopération	Oui
	TA2	Préciser le point iv en le remplaçant par « Formations conjointes des décideurs et acteurs socio-économiques à la prise en compte des enjeux environnementaux, en particulier la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources naturelles et la prévention contre les effets des risques naturels »	Oui
	TA2	Dans le point « v », compléter la proposition « d'échanges d'expertises pour les espaces ayant les mêmes caractéristiques [...], par exemple sur la gestion des aires protégées et les interactions homme/milieu » par « [...] par exemple sur la gestion des aires protégées et les interactions homme/milieu afin notamment de veiller au respect des statuts de protection et de la réglementation en faveur de la préservation de la biodiversité et des espaces naturels pour lutter plus efficacement contre les activités illicites impliquant des impacts environnementaux dans ces espaces.	Oui
	TA2	Rajouter un point concernant la mise en place de stratégies communes et l'échange de bonnes pratiques d'occupation raisonnée des sols notamment dans les zones soumises à de fortes pressions d'urbanisation	Oui
	TA2	Rajouter un point spécifique à la formation et sensibilisation des personnels intervenant sur les sites d'exploitation de ressources en général (mines, carrières, chantiers forestiers...).	Oui
OS4	TA3	Généraliser le dernier point par « les projets contribuant à limiter les émissions de GES, comme les projets REDD+ et autres initiatives « puits de carbone » ».	Oui
	TA1	Rajouter un point concernant la mise en place d'actions de sensibilisation et de prévention auprès des populations vulnérables concernant les principaux risques naturels qui peuvent les affecter (notamment inondations et érosion/glissemements de terrain)	Oui
OS5	TA2	Ajouter un point concernant l'accompagnement au développement de mesures collectives d'hygiène/prévention des maladies, incluant des comportements responsables concernant les déchets et la mise en place de systèmes locaux de collecte et de traitement/valorisation des déchets.	Oui
	TA3	Rajouter un point sur la valorisation des biogaz issus des centres de stockage de déchets comme source potentielle d'énergie, en lien avec l'innovation dans le domaine des énergies renouvelables.	Non : manque de structuration de la filière de gestion des déchets. Les biogaz sont toutefois une des sources d'ENR possibles dans les projets ENR qui seront financés par le programme.
	TA3	Ajouter un point indépendant dédié à la mise en œuvre de projets d'innovation dans le domaine des énergies renouvelables dans la liste des exemples d'actions qui peuvent être soutenues par le programme.	Non
Proposition d'amendement des principes directeurs de sélection des opérations		Modifier l'intitulé du critère de sélection « Approche axée sur les résultats attendus pour les territoires » par « Approche axée sur les résultats attendus pour les territoires et la performance environnementale du projet : le PO privilégiera les projets qui ont des résultats concrets pour le territoire et qui s'inscrivent dans une démarche de développement durable.	Oui

Ainsi, la très grande majorité des recommandations émises ont été prises en compte dans la V2 complète du projet de programme.

Sur les 17 enjeux identifiés dans l'espace de coopération, **13 sont pris directement en compte dans la V2 du projet de PO, contre 5 dans la version initiale.** Tous les enjeux et toutes les thématiques clefs identifiés dans l'espace de coopération sont pris en compte, au moins de façon indirecte.

Grâce à cette meilleure prise en compte des enjeux environnementaux de l'espace de coopération, le projet de PO, au travers des projets qu'il sera amené à financer, pourra contribuer à limiter des impacts négatifs et à amplifier des impacts positifs du développement local au sens large sur l'environnement, par exemple :

- Amélioration des connaissances et de la prévention des effets des risques naturels ;
- Développement de la réglementation et amélioration de son application dans différents domaines en lien avec la préservation des milieux et des espèces et la régulation des activités illicites ;
- Limitation de certaines sources de pollution des sols, de l'eau et de l'air et de certains risques sanitaires : possibilité de développer une gestion collective des déchets dans les villages, bonus environnemental pour les entreprises de travaux engagées dans une démarche de bonne gestion/valorisation des déchets ; diminution des GES par développement des transports collectifs, réalisation d'études environnementales qui pourront contribuer à terme au développement de modes de transports plus respectueux de l'environnement, promotion de projets contribuant à limiter les émissions de GES (dont projets REDD+, initiatives « puits de carbone »...), formation et sensibilisation des personnels des sites d'exploitation de ressources pour limiter la pollution des milieux (surtout sols et eau) ;
- Transports collectifs favorisés pour le désenclavement de l'espace de coopération (bac sur le Maroni et ligne de bus, notamment) ;
- Meilleure prise en compte du changement climatique avec une meilleure anticipation des effets sur les milieux naturels et humains ;
- Meilleur contrôle de l'étalement urbain et des impacts sur les milieux naturels ;
- Diminution des impacts environnementaux de l'exploitation des ressources et des risques sanitaires à proximité des chantiers d'extraction de matériaux ;
- Meilleure valorisation des patrimoines naturels et culturels.

7.2 Proposition de mesures pour éviter et/ou réduire les incidences lors de la mise en œuvre du programme

Une fois le programme finalisé, des mesures pour éviter et/ou réduire les incidences du POA sur l'environnement peuvent intervenir à deux moments : lors de la sélection des projets qui seront financés par le programme, puis lors de la mise en œuvre des projets, en incitant les porteurs de projets à s'engager dans une démarche de développement durable.

Deux types de mesures peuvent alors être proposés : des critères de sélection des projets et des critères d'attribution d'un bonus financier intervenant à posteriori.

Critères de sélection des projets :

Ces critères peuvent intervenir :

- Dans le cas des projets sélectionnés au fil de l'eau : ces critères peuvent s'intégrer aux principes directeurs de sélection des opérations, auquel cas ils deviennent des critères de sélection stricts conditionnant l'éligibilité à l'aide (le projet ne peut pas être sélectionné si les critères ne sont pas remplis) ;
- Dans le cas d'appels à projets (ou appels à manifestation d'intérêt), si plusieurs projets sont en concurrence, ces critères peuvent être utilisés pour donner la priorité aux projets qui s'inscrivent par défaut dans une démarche

environnementale. Ils constituent alors une démarche de pédagogie pour les porteurs de projet.

4 critères de sélection sont proposés dans le cadre de cette évaluation :

- 1- Les projets soutenus prennent systématiquement en compte la réglementation dans les domaines environnementaux qui les concernent,
- 2- Les projets soutenus prennent systématiquement en compte la préservation de la biodiversité, des milieux et ressources naturelles,
- 3- Au moins pour les projets d'innovation et pour les projets impliquant des travaux, le maître d'œuvre doit être engagé dans une démarche de management environnemental ou de développement durable,
- 4- Les projets dans le domaine du tourisme doivent répondre aux exigences du tourisme vert ou durable en adéquation avec une charte existante.

Critères d'attribution d'un bonus environnemental :

Si le dispositif de financement du programme le permet, ces critères incitatifs permettront d'allouer un bonus financier aux projets respectant un certain nombre de règles en faveur de l'environnement. Ces règles devront être définies lors de la sélection des projets, et vérifiées par des audits et/ou des suivis environnementaux de chantiers au cours de leur mise en œuvre. Les modalités de fonctionnement de ce dispositif (montant du bonus, mode d'attribution...) restent à définir.

Le tableau présente les critères proposés et l'état de leur prise en compte dans le projet de PO :

Type d'impacts	Critères incitatifs proposés	Prise en compte dans la V2 du POA
Construction d'infrastructures et travaux d'aménagement	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte systématique de la préservation de la biodiversité, des milieux et ressources naturelles (balisage des zones sensibles sur les chantiers, adaptation des tracés pour éviter la destruction d'habitats/espèces patrimoniales, prévision de dispositifs visant à limiter les collisions avec la faune aux intersections avec les corridors écologiques interceptés...), • Intégration paysagère des infrastructures (adaptation des matériaux utilisés et du tracé), • Optimisation de l'emprise spatiale des projets pour limiter l'imperméabilisation des sols, • Limitation des émissions de GES lors des travaux : optimisation des déplacements des intervenants et des distances d'accès aux matériaux, • Prise en compte systématique de l'environnement lors des phases de chantier : le commanditaire doit exiger un Schéma organisationnel du plan d'assurance environnement ou Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement, • Limitation de la production de déchet et optimisation de leur gestion : un Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Evacuation des déchets, valorisation et réutilisation des déchets issus des chantiers est demandé par le commanditaire, • Optimisation de la consommation d'eau et dispositifs pour limiter la pollution des eaux et des sols (ex : étanchéité du stockage des liquides...), • Balisage des accès au chantier afin de limiter la dispersion des impacts sur les milieux environnants. 	<p>Oui : dispositif correspondant mentionné dans la section relative au principe horizontal de développement durable</p>
Nuisances liées à l'exploitation des axes de transport	<ul style="list-style-type: none"> • Prévision de dispositifs antibruit (revêtements adaptés, murs antibruit, etc. selon la situation) dès la conception des nouveaux axes de transports, notamment dans les zones urbanisées. 	

Type d'impacts	Critères incitatifs proposés	Prise en compte dans la V2 du POA
Exploitation économique de la biodiversité et augmentation de l'attractivité du territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Proposition de modes de transports écologiques (transports doux, covoiturage, transports en communs, etc.) pour desservir les sites, • Mise en place d'une politique environnementale de gestion des déchets et autres pollutions générées par les activités subventionnées, • Prise en compte systématique de la préservation de la biodiversité, des milieux et ressources naturelles (balisage des zones sensibles sur les chantiers, adaptation des tracés des sentiers et autres cheminements pour éviter la destruction d'habitats/espèces patrimoniales...). 	<p>Oui : dispositif correspondant mentionné dans la section relative au principe horizontal de développement durable</p>
Autres types de projets (innovation...)	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser les projets permettant l'optimisation de l'usage des TIC (utilisation simple et accessible à tous, tutoriels et assistance en ligne, etc.), • Engagement prouvé dans une démarche d'éco-conception, d'écologie industrielle ou d'économie circulaire. 	

L'intégration des critères de sélection des projets et la mise en place d'un dispositif de bonus environnemental devrait permettre de limiter certains impacts prévisibles de la mise en œuvre du programme sur l'environnement, en particulier :

- Diminution des impacts liés au développement des transports car la dimension « transports collectifs » domine et les études environnementales envisagées pourront contribuer à terme au développement de modes de transports plus respectueux de l'environnement. Des bonus sont également prévus pour les projets prévoyant des dispositifs antibruit ;
- Limitation des impacts du tourisme par l'adhésion obligatoire des projets touristiques à des chartes de tourisme vert ou durable. De plus, les projets qui prévoient une politique environnementale de gestion des déchets, une signalisation/supports informatifs particuliers pour s'assurer d'une bonne prise en compte de la biodiversité et des milieux naturels, ainsi que des modes de transports écologiques pour desservir les sites, pourront bénéficier d'un bonus environnemental ;
- Limitation des impacts des chantiers de construction ou de réhabilitation de voirie et/ou de bâtiments par la sélection de projets engagés dans une démarche de développement durable. Des bonus pourront également être attribués dans certaines conditions (ex : engagement dans une démarche de bonne gestion des déchets, limitation des émissions de GES, intégration paysagère des infrastructures, etc.).

8 Dispositif de suivi « environnemental » de la mise en œuvre du programme

Un dispositif de suivi permettant : 1/ de suivre et anticiper les impacts négatifs potentiels de la mise en œuvre du programme sur l'environnement afin de les limiter (**indicateurs d'impacts**), 2/ d'évaluer la pertinence et l'efficacité des mesures correctrices (ERC) proposées lors de leur mise en œuvre (**indicateurs ERC**), doit être proposé dans le cadre de l'évaluation environnementale. Ce dispositif de suivi « environnemental » du POA doit pouvoir s'insérer dans le système de suivi global du programme.

Ce dispositif de suivi « environnemental » est basé sur des indicateurs qui doivent être à la fois pertinents au regard des enjeux environnementaux du territoire et des effets attendus du programme, suffisamment simples pour être compris d'un public non initié et faciles à renseigner.

Dans le cadre de cette évaluation, nous proposons également des indicateurs de résultats et de réalisation en lien avec l'environnement qui sont complémentaires à ceux proposés dans le projet de programme.

8.1 Dispositif de suivi de la mise en œuvre des mesures pour éviter et réduire les incidences prévisibles

8.1.1 Suivi de l'efficacité et de la pertinence des critères de sélection des projets

Le suivi de l'efficacité et de la pertinence des critères de sélection proposés peut s'appuyer sur les indicateurs suivants :

Indicateur proposé	Unité	Source	Fréquence d'actualisation
Ratio du nombre de projets sélectionnés au fil de l'eau/nombre de projets rejetés	%	Comité de sélection des projets	Annuelle
Répartition du nombre de projets rejetés ou retenus par critère	Cumul du nombre de projets rejetés ou retenus par critère	Comité de sélection des projets	Annuelle
Critère intervenant dans le plus grand nombre de rejets	Nature du critère	Comité de sélection des projets	Annuelle
Critère intervenant dans le plus grand nombre de projets acceptés	Nature du critère	Comité de sélection des projets	Annuelle

Dans le cas où les critères de sélection seraient utilisés pour prioriser des projets, d'autres indicateurs spécifiques pourraient être utilisés, par exemple, le nombre de projets soumis à une étude réglementaire pour la prise en compte de l'environnement, la part des projets de tourisme vert soutenus sur l'ensemble des projets de ce type, ou le nombre de projets s'inscrivant dans une démarche de certification ou de responsabilité sociétale (voir détail dans le rapport).

8.1.2 Suivi de la mise en œuvre du système de bonus financier en faveur de l'environnement

Il n'est pas possible d'aller très loin dans la proposition d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre des critères incitatifs, dans la mesure où leur utilisation dépendra de la programmation budgétaire du programme, et où le type de critère dépendra de la nature des projets proposés et des sensibilités des sites sur lesquels ces projets seront mis en œuvre.

Nous proposons cependant les indicateurs génériques suivants :

Indicateur proposé	Unité	Source	Fréquence d'actualisation
Nombre de projets éligibles à un bonus environnemental ayant remplis les critères	Nombre et nature des critères remplis	Comité de sélection des projets	Annuelle
Nombre de projets éligibles à un bonus environnemental pour lesquels le bonus n'a pas été attribué pour non respect des règles	Nombre et nature des critères remplis	Comité de sélection des projets	Annuelle

8.2 Dispositif de suivi des impacts du programme sur l'environnement

Les indicateurs de résultat du programme ne permettent pas le suivi de l'ensemble des impacts potentiels sur les domaines environnementaux, en particulier en ce qui concerne les impacts négatifs non attendus. Afin d'assurer un suivi plus complet des effets sur l'environnement, nous proposons des indicateurs « d'impacts », permettant de suivre les incidences environnementales liées aux principaux types d'impacts recensés.

Les indicateurs proposés pourront autant que possible être renseignés directement à partir des informations issues de l'instruction des dossiers de demande d'aide :

Indicateurs d'impacts sur l'environnement proposés par l'évaluateur

Indicateur : Surface d'habitat naturel détruit et/ou nombre d'espèces remarquables impactées.

Impact potentiel identifié : Conflits d'espace avec les projets de développement, érosion de la biodiversité

Unité : ha et nombre

Mode de collecte : Renseigné sur la base des informations fournies par le bénéficiaire de la subvention au cours de l'instruction du dossier, à partir des dossiers règlementaires Natura 2000 et études d'impacts (prévisionnel) et au solde du dossier (réalisé).

Indicateur : Variation de la surface forestière due au projet financé sur le site concerné par le projet.

Impacts potentiels identifiés (si diminution) : fragmentation et destruction d'habitats naturels, dégradation des services écosystémiques, amplification des risques naturels, modification des conditions climatiques locales, perturbation de secteurs jusque là inaccessibles et préservés.

Unité : variation du nombre d'hectares en % et nombre d'hectares détruits ou créés.

Sources : Renseigné sur la base des informations fournies par le bénéficiaire de la subvention au cours de l'instruction du dossier, à partir des dossiers règlementaires Natura 2000 et études d'impacts (prévisionnel) et au solde du dossier (réalisé).

Indicateur : Augmentation du nombre de visites aux sites recensés au titre du patrimoine culturel et naturel

Impact potentiel identifié : Pressions dues à l'augmentation de la fréquentation

Unité : visites / an / site

Mode de collecte : Renseigné sur la base des informations fournies par le bénéficiaire de la subvention au cours de l'instruction (prévisionnel et réalisé au solde du dossier)

Indicateur : Linéaire routier créé ou rénové

Impact potentiel identifié : Pressions dues aux phases de travaux et à l'exploitation des axes de transport.

Unité : km

Mode de collecte : Renseigné sur la base des informations fournies par le bénéficiaire de la subvention au cours de l'instruction (prévisionnel et réalisé au solde du dossier)

Indicateur : Quantité de matériaux utilisés, si possible estimation pour la matière première (roche, sable...)

Impact potentiel identifié : Consommation de ressources naturelles (minérales notamment), incidences liées au transport des matériaux.

Unité : Tonne

Mode de collecte : Renseigné sur la base des informations fournies par le bénéficiaire de la subvention au cours de l'instruction (prévisionnel et réalisé au solde du dossier)

Indicateur : Quantité estimée de déchets produits pendant la phase de travaux

Impact potentiel identifié : Pollution des sols et de l'eau, amplification des risques sanitaires.

Unité : Volume

Mode de collecte : Renseigné sur la base des informations fournies par le bénéficiaire de la subvention au cours de l'instruction (prévisionnel et réalisé au solde du dossier)

8.3 Proposition d'indicateurs de résultat et de réalisation du programme en lien avec l'environnement

Les évaluateurs proposent 13 indicateurs de réalisation complémentaires à ceux proposés dans le projet de POA. Ils concernent les thématiques suivantes : biodiversité, milieux et ressources naturelles, écotourisme, patrimoine culturel, risques sanitaires et énergies renouvelables.

Huit indicateurs de résultats complémentaires sont également proposés, pour les thématiques de la biodiversité, milieux et ressources naturelles, du patrimoine culturel, des risques sanitaires, et des énergies renouvelables.

Leur intégration dans le programme reste encore à déterminer.